

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU</b><br/><b>13 décembre 2023</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1. Procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023**

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure.

**2. ORES - Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023**

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ores Assets qui se tiendra le 14 décembre prochain.

**3. IDEFIN - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023**

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'intercommunale IDEFIN qui se tiendront le 18 décembre 2023.

**4. ECETIA - Assemblée Générale ordinaire du 19 décembre 2023**

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale ECETIA qui se tiendra le 19 décembre 2023.

**5. IMAJE - Assemblée Générale du 18 décembre 2023**

Le Conseil est invité à approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IMAJE qui se tiendra le 18 décembre 2023.

**6. INASEP - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023**

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'INASEP qui se tiendra le 20 décembre 2023

**7. Foyer Jambois - Assemblée générale extraordinaire du 18-12-2023**

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Foyer Jambois qui se tiendra le 18 décembre 2023.

**8. Holding communal sa - Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2023**

Le Holding Communal est un holding belge qui a été créé en 1996 et dont toutes les communes et administrations provinciales de Belgique sont actionnaires. Le 7 décembre 2011, une Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de dissoudre le Holding Communal. La liquidation n'est pas encore terminée. Le Conseil, lors de sa précédente séance, a déjà été invité à approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale initialement prévue le 13 novembre 2023.

Le quorum de présence n'ayant pas été atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour et se tiendra le vendredi 22 décembre 2023 à 14h.

#### **9. CPAS - Vote du budget 2024 - Demande d'approbation par le Conseil Communal**

Le Conseil communal exerce une tutelle spéciale d'approbation sur certains actes adoptés par le CPAS, dont le budget.

Il lui est demandé d'approuver le budget 2024 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 21 novembre 2024.

#### **10. Actualisation du Règlement Général de Police administrative**

Le Conseil est invité à actualiser son Règlement de Police Administrative afin d'intégrer les modifications portant sur les articles suivants :

- Art. 15 § 1 : lutte contre les espèces invasives
- Art. 45 § 2 : lutte contre les déclenchements intempestifs d'alarme ;
- Art. 121 + 126 : Suite à l'entrée en vigueur du Décret du 9 mars 2023.

Ces modifications permettent de disposer d'un règlement commun aux 5 communes de la zone des Arches et à faciliter ainsi le travail policier.

#### **11. Budget communal 2024 - Approbation**

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le budget 2024 de la commune.

#### **12. Zone de Police de Arches - Budget 2024 - Majoration des dotations communales - Information**

Il est proposé au Conseil communal:

- De prendre connaissance de la majoration des dotations communales pour 2024
- De fixer la dotation 2024 au montant de 679.487,54 €

#### **13. Modification budgétaire n° 2 - année 2023 - Tutelle - Information**

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2023 de la Commune d'Assesse.

#### **14. Taxe additionnelle au précompte immobilier - année 2024 - Tutelle - Information**

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif à la taxe additionnelle au précompte immobilier de l'exercice 2024 de la Commune d'Assesse.

#### **15. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - année 2024 - Tutelle - Information**

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de l'exercice 2024 de la Commune d'Assesse.

#### **16. Taxe immondices, utilisation de cercueil en polyester, éolienne, inhumation - année 2024 - Tutelle - Information**

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux du 20 novembre 2023 relatif aux taxes suivantes de l'exercice 2024 de la Commune d'Assesse :

- Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés
- Taxe communale indirecte sur l'utilisation des cercueils en polyester lors des inhumations en caveau
- Taxe communale annuelle sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité
- Taxe communale indirecte sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium

#### **17. Redevances concessions de sépulture, opérations d'exhumation, mise à disposition de matériel et fournitures de voirie, demandes de permis et autorisation - année 2024 - Tutelle - Information**

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux du 20 novembre 2023 relatif aux redevances suivantes de l'exercice 2024 de la Commune d'Assesse :

- Redevance communale pour les concessions de sépulture dans les cimetières communaux
- Redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels
- Redevance communale pour la mise à disposition de matériel et de fournitures de voirie
- Redevance communale sur les demandes de permis et d'autorisations en matière d'urbanisme et d'environnement

#### **18. Taxe communale sur les pylônes ou les mâts affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.) et autres – Exercices 2024 et 2025 inclus**

Il est proposé d'établir, pour les exercices 2024 et 2025, une taxe sur les pylônes de diffusion pour G.S.M et autres, afin de permettre à la commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public.

Sont visés par la taxe, les mâts, pylônes ou antennes affectés à un système global de communication mobile ou à tout système d'émission ou de réception de signaux de communication (GSM ou autres) installés sur le territoire de la commune.

Le taux maximum recommandé est de 8.000 euros par site, à adapter à l'index en fonction de l'année imposable de référence. Il est proposé de fixer le taux à 5.000,00€ et le calcul de l'index est repris dans le règlement.

On entend par site l'ensemble, indissociable sans travaux substantiels, formé par le mât, pylône ou antenne(s) et leurs équipements connexes, qu'un ou plusieurs opérateurs ont installé.

A la lecture des définitions, il semble qu'un mat soit égal à un site. La commune d'Assesse dispose de 6 lieux, il s'agira donc au minimum d'un rôle de 30.000 euros. A voir le nombre de mâts par «lieu»

#### **19. Registre institutionnel - rapport de rémunération 2023 (exercice 2022)**

Le Registre institutionnel wallon est un annuaire dressant la liste des organismes publics et parapublics existants et identifiant l'ensemble des mandats qui y sont exercés.

Il constitue une base de données utile à l'amélioration de la transparence des mandats publics exercés en Wallonie.

Chaque année, le Conseil est invité à dresser la liste des mandataires et des mandats exercés, à établir le rapport des rémunérations qui en découlent, lequel est accompagné de la liste des présences aux séances du Conseil.

#### **20. PIC 2022-2024 - Construction d'un nouveau dépôt communal - Recours à l'Intercommunale ECETIA - Marché In House - Approbation de la convention**

Dans le cadre du Programme d'investissements communaux, la Commune d'Assesse s'est vue attribué un subside de 550.003,02€ pour subsidier une partie de la construction d'un nouvel atelier communal.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, le marché de travaux doit être lancé au plus tard le 30 juin 2024 et attribué, au plus tard, le 31 décembre 2024.

Il faut, avant cela, avoir un projet établi par un auteur de projet.

Au vu des délais, il est proposé, dans le cadre de la relation In House, de faire appel à l'intercommunale ECETIA afin qu'ils procèdent à l'étude du projet et nous aident dans le cadre de la rédaction du marché de travaux.

## **21. SART-BERNARD - Rue Morimont - Restauration d'un mur de soutènement – Approbation des conditions, du mode de passation, du montant estimé, de la liste des sociétés à consulter, des date et heure d'ouverture des offres via la plateforme e-Procurement**

### **Objet :**

Ce marché public vise la restauration d'un mur de soutènement

Hormis la démolition sélection d'un mur, du revêtement, d'une clôture et la mise en Centre de Traitement des déchets valorisables, il sera procédé à des fondations en empierrement et béton maigre et à la construction d'un petit ouvrage de soutènement en L.

### **Procédure :**

Il est proposé :

- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable via la plateforme e-Procurement;
- d'approuver le cahier des charges N° 2023-328 et le montant estimé du marché "SART-BERNARD - Rue Morimont - Restauration d'un mur de soutènement", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.997,00 € HTVA ou 39.926,37 €, 21% TVAC.
- d'inviter le Service Marchés publics à créer l'invitation sur e-Procurement en date du 2 janvier 2024;
- de fixer la date limite pour faire parvenir les offres électroniquement à l'administration au 29 janvier 2024 à 11 heures.

### **Budget :**

La dépense est estimée à 32.997,00 € HTVA ou 39.926,37 €, 21% TVAC (article 421/731-60 (20230061).

### **Avis Directrice financière :**

Le crédit sera porté au tableau de synthèse du budget 2024 pour être ré-inscrit au budget 2024 pour le même montant de 40.000,00 €.

Le projet 20230061 reste sur l'article budgétaire 2024 puisque le cahier des charges sera adopté en 2023 et figurera ainsi le projet.

## **22. Arrêté d'adoption du plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Assesse**

Tous les bois et forêts bénéficiant du régime forestier sont soumis à un plan d'aménagement qui constitue la pièce maîtresse du régime forestier.

Le plan d'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt.

A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, le plan d'aménagement fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée.

Le Code forestier fixe le contenu minimum du plan d'aménagement forestier.

Sur proposition du Collège communal, il est demandé au Conseil communal d'adopter le plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Assesse tel que rédigé par le Service public de Wallonie, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Namur.

## **23. Installation et équipement de modules préfabriqués (locaux d'accueil scouts) sur terrain communal - rue des Grands Joncs à 5336 COURRIERE (Cad.sec. A n°13K) - Procédure patrimoniale**

À la suite de l'obtention du permis d'urbanisme par l'unité scout de Courrière pour implanter des modules préfabriqués destinés à servir de locaux d'accueil sur le terrain communal sis rue des Grands Joncs à 5336 COURRIERE (cadastré section A n°13k), il est proposé au Conseil communal de marquer son accord quant à la constitution d'un droit réel d'usage sous la forme d'un droit de superficie au profit de l'asbl "un local pour les scouts de Courrière".

Ce droit de superficie permettrait notamment à l'unité scout de Courrière de garantir une solution pérenne pour l'accueil des animés de l'unité sur le territoire communal, de promouvoir et soutenir des activités sociales, culturelles, morales et philanthropiques en faveur des jeunes de l'unité mais également d'accéder à divers subsides visant à mettre aux normes les modules installés.

#### **24. Demande d'achat de deux parcelles communales sises rue du Bois d'Ausse à Sart-Bernard - Accord de principe sur la vente et fixation des modalités**

Il est demandé au Conseil de marquer son accord de principe quant à la vente des terrains communaux suivants:

- parcelle cadastrée Sart-Bernard section A n°310/L (40 centiares)
- parcelle cadastrée Sart-Bernard section A n°309/S/2 (4 ares 72 centiares)

sis rue du Bois d'Ausse à 5330 Sart-Bernard  
suivant la procédure de gré à gré avec publicité.

#### **25. Bail à ferme - Demande de renonciation**

Un agriculteur souhaite mettre fin à sa location de certains terrains communaux à dater du 1er janvier 2024, ces derniers n'étant plus utilisés.

#### **26. ATL - PV de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 6.11.2023**

Il est proposé au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2023 de la Commission Communale de l'Accueil.

#### **27. Modification des statuts de la Régie des Sports d'Assesse**

Sur proposition du Conseil d'Administration de la Régie des Sports, et suite à la décision de celui-ci d'adapter le plafond de dépenses pour la gestion journalière ; le plafond est trop limitatif et le trésorier doit effectuer des manipulations supplémentaires et répétitives pour certains versements (salaires par exemple).

Il y a lieu d'approuver la modification des statuts comme suit à l'article 21 :

##### **Article 21 :**

*Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet de la régie communale autonome.*

*Toutefois, il peut déléguer des pouvoirs au bureau exécutif.*

*Dans cette hypothèse, cependant, les actes suivants continuent de relever de la compétence exclusive du conseil d'administration :*

- *la nomination et la révocation des membres du personnel de la régie,*
- *la passation de tous les contrats de plus de 5000 Euros,*
- *la passation de marchés publics de plus de 5000 Euros*
- *la passation de contrats de plus de 9 ans (y compris les baux emphytéotiques),*
- *les hypothèques sur les immeubles propriétés de la régie,*
- *la mainlevée après paiement de toutes les inscriptions hypothécaires ou privilégiées,*
- *le consentement à toute subrogation et cautionnement (ou l'acceptation de ceux-ci).*

#### **28. Bibliothèque communale - Dossier de demande de renouvellement de la reconnaissance**

Il s'agit d'approuver le dossier de demande de maintien de la reconnaissance de la Bibliothèque comme opérateur direct en catégorie 1 auprès du Service de la lecture publique et d'autoriser la responsable de la Bibliothèque à l'introduire auprès du service de la lecture publique.